



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement de
Corse**

Service Risques Naturels et Technologiques
Unité Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 26 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 février 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Garage ANTONINI

Lieu dit Liamone
Parcelles section A n° 0224 0223 et 0629
20111 Casaglione

Références : SRNT/UD2A/TF/2026-090
Code AIOT : 0100045124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 février 2026 dans l'établissement Garage ANTONINI implanté Lieu dit Liamone Parcelles section A n° 0224 0223 et 0629 20111 Casaglione. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite inopinée d'inspection a été réalisée suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative du 11 juin 2024, visant ce centre VHU illégal.

L'exploitant devait donc d'une part faire éliminer la centaine de VHU et d'autre part, transmettre un dossier de cessation d'activités de son centre CVHU comprenant notamment des attestations de mise en sécurité et mémoire de réhabilitation par une entreprise certifiée "sites et sols pollués" au plus tard le 11 février 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage ANTONINI
- Lieu dit Liamone Parcelles section A n° 0224 0223 et 0629 20111 Casaglione
- Code AIOT : 0100045124
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce centre VHU est exploité de façon illégale depuis plusieurs années par M Antonini sur un territoire dont les documents d'urbanisme en vigueur interdisent l'exploitation d'installations classées.

Cet établissement comprend plus d'une centaine de VHU , est exploité de façon très précaire et est susceptible de présenter des fortes nuisances (absence de station de dépollution, surfaces d'entreposage non étanche des VHU, déchets automobiles stockés sans rétention, pouvant conduire à une pollution chronique du sol et du sous-sol..) et des dangers (risque d'incendie) vis à vis de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Véhicules hors d'usage (VHU)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation administrative	Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 1	Demande d'action corrective, Astreinte	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Suspension des activités	Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à cette visite d'inspection, il y a lieu de considérer que M Antonini a arrêté ses activités de collecte de VHU (suspension respectée) car il n'a pas été constaté de VHU nouveaux.

Toutefois, l'exploitant n'a pris strictement aucune mesure visant à la cessation d'activité.

De ce fait, l'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral infligeant une astreinte administrative avec un sursis à exécution de 8 mois .

Ce large délai de 8 mois doit permettre à l'exploitant d'une part, de faire éliminer la centaine de VHU restants dans un centre VHU dûment autorisé et d'autre part, de faire intervenir une entreprise certifiée "sites et sols pollués" de façon à nous transmettre les attestations "mise en sécurité" et "mémoire de réhabilitation".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activités et justificatifs d'élimination de déchets
Prescription contrôlée : Le garage « ANTONINI » (SIRET 452 497 316 00029) dont le siège social est situé au lieu dit Liamone

20011 à Casaglione, exploitant à la même adresse un centre de Véhicules hors d'usage (VHU) sous le régime de l'enregistrement sur les parcelles 0223 et 0629 section A de la commune de Casaglione est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en procédant à la cessation d'activités (remise en état et réhabilitation du site) prévue à l'article L 512-7-6 du code de l'environnement. Celle-ci doit être effective dans les 8 mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R 512-46-25 du code de l'environnement. Ce dossier de cessation d'activités est accompagné ; - des attestations par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués (attestation de mise en sécurité, attestation de réhabilitation voire si nécessaire attestation de travaux), - des justificatifs d'élimination de déchets non dangereux et dangereux (huiles, fluides, batteries,...) et notamment des véhicules hors d'usage (VHU) dans les filières autorisées. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Une visite d'inspection inopinée de l'entreprise "Garage Antonini" a été réalisée en présence de la gendarmerie nationale. Le gérant de l'établissement était absent. Il a pu être constaté que la situation est restée identique par rapport aux constats réalisés lors de la visite d'inspection du 22 avril 2024, et ayant conduit à un arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative en date du 11 juin 2024. En l'état, plus d'une centaine de Véhicules hors d'usage (VHU) sont toujours présents dans l'établissement. En outre, les conditions d'exploitation sont toujours non satisfaisantes (surfaces de démontage des VHU non étanches, absence de station de dépollution, déchets stockés sans mesures de protection, etc.) Lors de la visite, l'inspection des installations classées a joint par téléphone l'exploitant afin de lui préciser qu'un délai de 8 mois était octroyé afin de faire éliminer ses VHU dans un centre dûment autorisé et de faire intervenir une entreprise certifiée afin d'attester de la remise en état et de la réhabilitation du site. Celui ci a pris acte des suites données et a précisé avoir arrêté toute activité de démontage de VHU.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'engager dès à présent l'élimination des véhicules hors d'usage dans un centre dûment autorisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Astreinte
Proposition de délais : 8 mois

N° 2 : Suspension des activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Suspension des activités des VHU
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation exploitée par le garage ANTONINI est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ; Dans le cadre de cette suspension, seule l'évacuation des déchets VHU entreposés sur le site, vers des installations prévues par la réglementation en vigueur, peut être réalisée. Le présent article s'applique dès la notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats :

Des contrôles aléatoires ont été effectués par l'inspection des installations classées sur certains VHU de façon à s'assurer qu'il n'y avait pas eu de nouveaux VHU arrivés postérieurement au dernier contrôle du 22 avril 2024.

Ces contrôles ont porté sur les attestations d'assurance et de contrôle technique. Présents sur les pare brises de certains VHU.

Ceux ci n'ont pas permis d'identifier des VHU possédant des attestations récentes de 2025 et 2026.

Il y a donc lieu de considérer que le gérant a cessé toutes activités de démontage de VHU.

Type de suites proposées : Sans suite